



Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024 – 2026

12/11/2024

1. Introduction	2
2. Politique d'accessibilité	2
3. Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique	2
4. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique	2
5. Processus de contrôle et de validation	4
6. Périmètre technique et fonctionnel	4
7. Agenda planifié des interventions	5

1. Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

2. Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations de la Ville de Paris lors du développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications auprès des usagers.

C'est dans ce cadre qu'a été élaboré ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité d'un collège de référents accessibilité numérique au sein des trois directions concernées : la direction de la communication (DICOM), la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) et la direction des citoyens et des territoires (DDCT).

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

3. Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

La Ville de Paris a recours à un marché public pour la fourniture de prestations d'accompagnement et d'expertise lui permettant d'améliorer l'accessibilité de ses applications et sites web.

Les experts fonctionnels ainsi que développeurs en charge de la réalisation des sites et applications web sont régulièrement sensibilisés ainsi qu'accompagnés dans la conduite des projets.

4. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et application concernés, l'accompagnement des personnels, une modification des procédures de marché et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Une démarche de coordination et de pilotage est opérationnelle au niveau des trois directions concernées.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la Ville de Paris s'appuie pour répondre aux obligations légales en matière d'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

4.1. Accompagnement et sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, la Ville de Paris organise des actions d'accompagnement et de sensibilisation afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites web et les applications de développer, d'éditer et de mettre en ligne des contenus accessibles.

Deux programmes d'autoformation sur la sensibilisation et sur les éléments de base de l'accessibilité numérique sont disponibles pour tous les agents sur la plateforme MOCC de la Ville.

Des séminaires internes mêlant des expertises complémentaires sont organisés régulièrement, en particulier pour les nouveaux agents de la DSIN.

4.2. Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, la Ville de Paris fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner ses agents et ses partenaires dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification des sites web et applications concernées.

4.3. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constituent un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences sont rappelés dans les tous les marchés de réalisation informatique.

Des tests utilisateurs sont organisés en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application. Le panel d'utilisateurs constitué comprend dans toute la mesure du possible une ou des personnes en situation de handicap.

Une réflexion est en cours pour définir les conditions de mise en place et de prise en compte de tests sur les outils de travail des agents.

4.4. Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA constituent une clause contraignante et participent à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures ont été adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

4.5. Recrutement

Les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques sont indiquées dans les compétences attendues dans les fiches de postes et participent aux critères de recrutement.

4.6. Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact est proposé, soit par voie électronique, soit par téléphone.

Afin de répondre à ses demandes, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance va être étudiée avec l'ensemble des services et des personnels impliqués. Les demandes seront centralisées par le futur référent ou la référente accessibilité numérique, responsable de l'élaboration, la mise en place et le suivi de ce schéma pluriannuel.

5. Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application, dans le périmètre de coût soutenable couvert par la loi, fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, ou lors d'une mise à jour substantielle, ou d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par l'entreprise externe qui n'aura pas été impliquée dans le projet.

Ces opérations de contrôles destinées à la Ville de Paris ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui sont organisées tout au long de la vie des projets.

6. Périmètre technique et fonctionnel

6.1. Recensement

La Ville de Paris gère un parc conséquent de sites et applicatifs (plus de 300 applications web répertoriées pour une centaine de front-office) à destination du public ou de ses personnels.

Au regard de la volumétrie, de l'usage et du cycle de vie de ces applications et sites, le choix a été fait de concentrer les efforts sur une vingtaine de sites principaux entre 2024 et 2026.

Tous les sites web ouverts au public et les sites intranet verront la mention légale d'accessibilité mise à jour d'ici décembre 2024.

6.2. Évaluation et qualification

La sélection des sites ou application qui doivent faire l'objet d'un audit est réalisée

selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

7. Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité s'étaleront sur les années 2024 à 2026.

7.1. Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de la Ville de Paris.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2024	paris.fr/accessibilite	05/07/2024
Plan annuel 2025	À venir	À venir
Plan annuel 2026	À venir	À venir